Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-272200015-20260901-BCA2026M0950-DE

TREMOREL – RUE DE L'AVENIR (3713) – CESSION DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE

DELIBERATION BCA 2026 M09 50
Bureau du Conseil d'Administration du 1er septembre 2026

Membres délibérants présents :
Mme Gaëlle ROUTIER, Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Marie- Chantal NACIRI, Mme Nadège LANGLAIS
Mr. Patrice KERVAON, Mr. Jean-Claude DAUPHIN, Mr. Raphael LE MEHAUTE.

Assistait à la séance, avec voix consultative :
Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Monsieur François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme DRUILLENNEC Emanuelle, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale
Mr. Pascal LE MAUX, Juriste Direction Prospective et Juridique

Vu l'article L.433.2 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au BCA,
Vu la délibération CA n°2022 M03 32 du CA du 31/03/2022 relative aux délégations de compétence accordées au BCA,
Vu la délibération BCA n°2025 M04 54 du BCA du 01/04/2025, acceptant l'acquisition du terrain d'implantation,
Vu la délibération du CA n°2026 M06 10 du CA du 16 juin 2026 relative aux délégations de compétences accordées au Bureau par le Conseil d'Administration,
Vu la délibération du CA n°2026 M06 11 du CA du 16 juin 2026, relative aux délégations de compétences accordées au Directeur Général par le Conseil d'Administration en matière d'emprunts et placements de fonds.

CONTEXTE

Proposition a été faite à la commune de TREMOREL, du transfert dans son domaine public, des voies et espaces verts de notre cité de 4 pavillons, sise Rue de l'Avenir, mise en location le 1er mars 2026, moyennant l'euro symbolique.

PROBLEMATIQUE

Par délibération en date du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a accepté le principe de cette rétrocession.

Les parcelles cadastrées Section AB n° 310 et n°311, d'une contenance totale de 280 m², représentant les voies et espaces verts sont à céder à la commune (l'emprise des bâtiments restant propriété de TERRES D'ARMOR HABITAT).

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-272200015-20260901-BCA2026M0950-DE

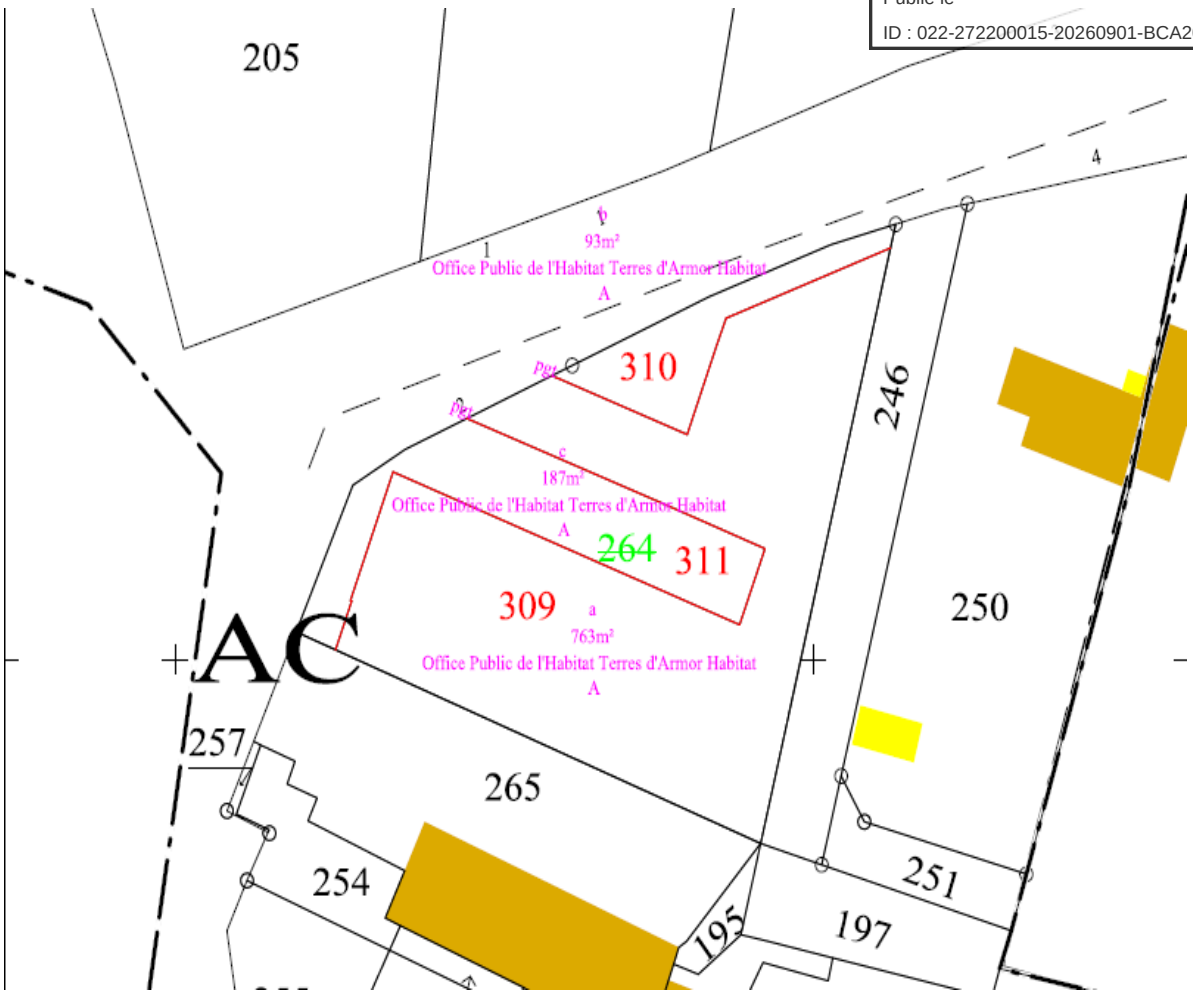

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Service *France Domaine* préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être cédés ont été estimés à l'euro symbolique.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'accepter la cession, à la Commune de TREMOREL, des voies et espaces verts de notre cité de 4 pavillons, sise Rue de l'Avenir, cadastrée Section AB n°310 et n°311, d'une contenance totale de 280 m², moyennant l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte de cession établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Le Bureau du Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré

- Accepte la cession, à la Commune de TREMOREL, des voies et espaces verts de notre cité de 4 pavillons, sise Rue de l'Avenir, cadastrée Section AB n°310 et n°311, d'une contenance totale de 280 m², moyennant l'euro symbolique,

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-272200015-20260901-BCA2026M0950-DE

- Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte de cession établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autorise Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Voté à l'unanimité

TERRES D'ARMOR HABITAT
VOTRE SOLUTION

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

